

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT****COMITÉ SYNDICAL DU 5 MARS 2024****PROCES VERBAL****Date de la convocation :**

Le vendredi 23 février 2024.

**Date et lieu du comité syndical :**

Le mardi 5 mars 2024 , le Comité Syndical du SIGV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 12h15- à 4 rue du Bouleau, 13 109 SIMIANE COLLONGUE, sous la présidence de Madame Amapola VENTRON.

**Présents :**

Madame VENTRON Amapola, déléguée du Conseil Municipal de CABRIES  
Monsieur MALLIÉ Richard, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR  
Monsieur ARDHUIN Philippe, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE  
Monsieur CANAMAS Robert, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE  
Monsieur CASSARO Joseph, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR  
Monsieur HASSINE Isaac, délégué du Conseil Municipal de CABRIES  
Madame LE MEUT Corinne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR  
Madame LOUIS Evelyne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR  
Madame SOUCHON Sylvie, déléguée du Conseil Municipal de CABRIES  
Monsieur TANTI Christian, délégué du Conseil Municipal de CABRIES

**Pouvoir :**

Monsieur PIETRI Mathieu, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR donne pouvoir à Madame LE MEUT Corinne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR.

**Absent excusé:**

Madame VALÉRA Dominique, déléguée du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Madame LOUIS Evelyne, est désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical et accepte cette fonction.

**PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 et de son annexe jointe à la présente délibération, concernant le budget du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat ;

**PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 concernant le budget du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat;

**PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023 et de son annexe jointe à la présente délibération, concernant le budget du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat ;

**PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 concernant le budget du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat;

**AUTORISER** Madame la Présidente, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Madame la Présidente, après avoir fait la synthèse du rapport sur le ROB, a précisé :

- que compte tenu des prévisions d'augmentation des prix de fourniture en électricité pour l'année 2024, il convient de constituer un dossier pour demander une subvention auprès du département pour la mise en place de panneaux solaires au siège du SIGV afin que le bâtiment gagne en autonomie en matière d'électricité.

- que compte tenu des éléments affichés en matière de dette dans le ROB, il convient d'analyser les contrats des emprunts et notamment ceux avec des taux d'intérêt révisables afin d'essayer de réduire et ou de figer les taux intérêts sur les emprunts en cours.

-que compte tenu de la signature de la CTG du Grand Vallat et de l'embauche d'une coordonnatrice globale à compter du mois d'avril 2024, il convient de constituer un groupe de travail sur la thématique de la coordination des actions enfance, jeunesse et famille.

-qu'il conviendrait de mener une réflexion sur l'opportunité de mutualiser de nouvelles compétences au SIGV afin de réaliser de nouvelles économies d'échelle.

Monsieur Philippe ARDHUIN précise que la municipalité est satisfaite du service rendu par le SIGV. Toutefois, le montant de participation au SIGV représente la deuxième plus grosse dépense de fonctionnement après les frais de personnel sur le budget de Simiane Collongue et il ne lui semble pas forcément opportun d'ajouter de nouvelles compétences si cela doit générer une augmentation du montant de participation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **24.01. 03 Demande de subvention auprès du Département 13 au titre de l'aide aux équipements de sécurité publique –Année 2024**

Madame la Présidente expose,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le dispositif d'aide du département aux équipements de la sécurité publique,



Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 Janvier 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dont les modalités restent à venir :
  - o A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
  - o Au plus : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 décembre 2023
- Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
- Demande de subvention auprès du Département 13 au titre de l'aide aux équipements de sécurité publique- Année 2024
- Approbation d'une convention mutualisée avec le CDG13 pour la participation au titre de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé ».

#### 24.01.01 Approbation du procès-verbal du comité syndical

Le procès-verbal de la réunion du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat du 18 décembre 2023 n'appelle aucune observation de la part des membres en présence.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 24.01.02 Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Madame la Présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L.5211-12-1 ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (appelée loi NOTRe) a renforcé les obligations d'information pour les communes de 10 000 habitants et prévoit que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail des agents de la collectivité en vue d'améliorer l'information des élus sur ce point avant le budget ;

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement;

Vu la loi n°2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019, et notamment son article 92, qui prévoit la présentation d'un état des indemnités perçus par chaque élu l'année précédente, devant l'organe délibérant.

Il est proposé aux membres du syndicat de :



**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 décembre 2023
- Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
- Demande de subvention auprès du Département 13 au titre de l'aide aux équipements de sécurité publique- Année 2024
- Approbation d'une convention mutualisée avec le CDG13 pour la participation au titre de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé ».

**24.01.01 Approbation du procès-verbal du comité syndical**

Le procès-verbal de la réunion du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat du 18 décembre 2023 n'appelle aucune observation de la part des membres en présence.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**24.01.02 Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

Madame la Présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L.5211-12-1 ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (appelée loi NOTRE) a renforcé les obligations d'information pour les communes de 10 000 habitants et prévoit que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail des agents de la collectivité en vue d'améliorer l'information des élus sur ce point avant le budget ;

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement;

Vu la loi n°2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019, et notamment son article 92, qui prévoit la présentation d'un état des indemnités perçus par chaque élu l'année précédente, devant l'organe délibérant.

Il est proposé aux membres du syndicat de :



Vu l'activité du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) du SIGV mutualisée pour les communes de Bouc Bel Air, Cabriès et Simiane-Collongue.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'améliorer le maillage de caméras du système vidéo protection sur le territoire intercommunal,

**Considérant** qu'il est également envisagé de renforcer les performances de recherche du CSUI en l'équipant d'une solution de recherche vidéo analytique, de cyber-sécuriser et de superviser les infrastructures de vidéo-protection du centre supervision pour les communes membres.

Le SIGV a le projet de :

- faire l'acquisition et l'installation de nouvelles caméras sur 16 sites détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération (111 384 euros TTC)
- renforcer les performances de recherche du CSUI en l'équipant d'une solution de recherche vidéo analytique (logiciel 26 000 euros et stockage 16 000 TTC)
- s'équiper d'un serveur performant et fiabilisé dédié aux logiciels de vidéo-protection (25 000 euros TTC)
- renforcer la cyber-sécurité des infrastructures réseau d'interconnexion des caméras et serveurs, par un dispositif Bastion, de gestion des accès sensibles (administrateurs, prestataires, VPN, contrôles et enregistrements des connexions et des opérations), ainsi qu'une solution SIEM/SOC d'analyse, de corrélation de journaux d'évènements des firewalls et contrôleurs de domaine, avec remontée et traitement des alertes cybersécurité (50 000 euros TTC)
- mettre sous supervision le site du CSU et tout particulièrement son datacenter, avec la connexion des sondes de température, dispositifs de sécurité incendie, sécurisation électrique, et alarme intrusion, à un dispositif d'envoi d'alertes email et SMS H24 (20 000 euros TTC).

Madame la Présidente propose aux membres du syndicat de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 124 192 € HT pour la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le plan de financement de ces dépenses s'établit comme suit :

Conseil Départemental 13	60 % Maxi	124 192 € HT
Financement SIGV	40 % Mini	82 794 € HT
TOTAL	100 %	206 986 € HT

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**24.01.04 Convention mutualisée avec le CDG13 pour la participation au titre de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »**

Madame la Présidente expose,



Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 Janvier 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dont les modalités restent à venir :
  - o A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
  - o Au plus : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation sera commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant sont conclus par le centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Enfin, Madame la Présidente informe que les membres du comité que le prochain comité syndical aura lieu le 12 avril 2024 à 12h15.

Lors de cette réunion, en complément des délibérations qui seront soumises au vote des membres du comité, sera prévu en questions diverses :

- Présentation de l'analyse de monsieur Christian TANTI et monsieur Joseph CASSARO sur les emprunts en cours du SIGV
- Présentation par madame Coralie GASPARI du climat scolaire au sein des établissements des communes membres
- Candidatures au sein du comité syndical pour constitution d'un groupe de réflexion sur la thématique de l'enfance, jeunesse, famille
- Candidatures au sein du comité syndical pour constitution d'un groupe de réflexion sur la mutualisation de compétences supplémentaires au sein du SIGV

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h50.

Le secrétaire de séance



Evelyne LOUIS

La Présidente



Amapola VENTRON

